

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2022.06.17/115

Thème : ASSURANCES

Objet : Sinistre 2022-12 – 02 mai 2022 – Dégâts des eaux – 6 rue Evariste Chancel – Lettre d'accord sur le montant des dommages

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (6°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° DEL 2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Ville les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° DEL 2022.06.02/105 en date du 13 juin 2022 portant autorisation de signer la lettre d'accord sur le montant des dommages ;

Vu le rapport d'expertise en date du 30 mai 2022 comportant une offre d'indemnisation établi par le cabinet CET (expert missionné par SMACL Assurances) ;

DECIDE

Article 1 :

La Ville de Briançon est autorisée à accepter le montant de l'indemnité pour le sinistre survenu en date du 02 mai 2022 : dégât des eaux dans un appartement – duplex, à l'école de Sainte Catherine, 6 rue Evariste Chancel.

Article 2 :

Le montant de l'indemnité totale s'élève à la somme de 5 320,72 € (3 303,57 € d'indemnité immédiate, 2 017,15 € d'indemnité différée).

Article 3 :

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, le premier adjoint, est autorisé à encaisser l'indemnité et à signer au nom et pour le compte de la Ville, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 05 JUL. 2022

Le Maire,
Par déléation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services



Arnaud MURGIA

Transmise le : 06 JUL. 2022

Affichée le : 07 JUL. 2022

Notifiée le 07 JUL. 2022

RAPPORT D'EXPERTISE IRD

RAPPORT DEFINITIF NORMAL

Identification

N° de police	6423	Date du missionnement	11/05/2022
Référence du sinistre	2022021540A	Assureur	522 - SMACL ASSURANCES
N° d'ordre de mission	0000148601	Agence	CET - DIGNES LES BAINS CET ALPES DU SUD

Assurance

Gestionnaire

Nom	BOUTINOT CLAIRE	Code	1445
Tél.	05.49.32.22.38	Fax	05.49.32.47.42
E-mail	indemnisations-dab@smacl.fr		

Intermédiaire

Expert

Nom	François RINGENBACH	Téléphone	04.92.31.33.52
Référence chez l'expert	2022DG02214		

Rapport

Date du rapport	30/05/2022	Nombre de visites	1
Caractère de l'expertise	Unilatéral	Date de première visite	19/05/2022
Numéro de rapport	1		
Date de réception	30/05/2022		

Contrat

Produit	SIN	Date d'effet du contrat	01/01/2018
Indice de souscription	0.00		

Garantie(s)

Type de garantie	Dégâts des eaux
Précisions	D.D.E. DOM MAT

Assuré

Nom	VILLE DE BRIANCON	Tél. domicile	04.92.21.53.19
Statut	Propriétaire non occupant	Tél. professionnel	04.92.21.20.72
Adresse	HOTEL DE VILLE IMMEUBLE LES CORDELIERS	E-mail	cabinet.maire@mairie-briancon.fr
		Numéro de contrat/police	6423
Localité	05105 Briancon Cedex		
Qualifiant(s)	Destinataire du règlement;Autre		

Risque(s)

Adresse	6 RUE EVARISTE CHANCEL	Type	Logement
Localité	05100 BRIANCON	Qualité de l'assuré	Propriétaire non occupant
Descriptif	BRIANCON		

Conformité

Conformité du risque	Non vérifié
----------------------	-------------

Commentaires

Le risque n'a pas été vérifié car il s'agit du patrimoine d'une commune.

Causes et circonstances du sinistre

Date	02/05/2022	Adresse	6 RUE EVARISTE CHANCEL
Nature	DDE	Localité	05100 BRIANCON
	fuite rupture appareil à effet d'eau	Forces de l'ordre	Non
		Intervention des pompiers	Non
Cause supprimée	Non		
Recherche de fuite	Non		

Point de départ du sinistre

Immeuble sinistre de plus de 10 ans : groupe de sécurité du chauffe eau

Causes et circonstances

Le sinistre concerne un logement situé dans une école. Le logement est resté vacant plus de 6 mois. Lors d'une visite du logement, il a été découvert qu'un sinistre dégât des eaux s'était produit depuis le départ du dernier occupant. L'arrivée d'eau n'était pas fermée et l'électricité n'était pas coupée. Une fuite au niveau du groupe de sécurité du chauffe eau électrique de la salle de bain à l'étage du logement a provoqué des dommages dans la salle de bain, le dégagement de l'étage, la cuisine et le dégagement au niveau inférieur.

Dommmages constatés

Les dommages concernent des planchers en bois et revêtement de sol souple, les peintures et du lambris.

Observations

Commentaire cause non supprimée : Le chauffe eau sera remplacé selon les services techniques de la commune.

Synthèse du chiffrage : VILLE DE BRIANCON

Bénéficiaire	VILLE DE BRIANCON	Type de réparation	Entreprise extérieure
Type d'accord	Non retournée	Montant de réclamation	0.00

Montants des règlements TTC

DOMMAGES			REGLEMENTS				
Montant	Indemnité immédiate	Vétusté récupérable	Franchise	TVA à déduire	Acompte	Règlement immédiat	Règlement différé
6611.65 €	4053.57 €	2017.15 €	750.00 €	0.00 €	0.00 €	3303.57 €	2017.15 €

Récapitulatif de la garantie Dégâts des eaux

[Détails](#)

Garantie	Montant Dommages	Vétusté	Indemnité immédiate	Vétusté récupérable
Dégâts des eaux	6611.65 €	2558.08 €	4053.57 €	2017.15 €

Observations

Les montants TTC tiennent compte de la déduction du FCTVA.

[Retour](#)

Détail du chiffrage de la garantie Dégâts des eaux : VILLE DE BRIANCON

Récapitulatif

Garantie	Montant Dommages	Vétusté	Indemnité immédiate	Vétusté récupérable
Dégâts des eaux	6611.65 €	2558.08 €	4053.57 €	2017.15 €

Réserve sur la couverture

0 - Pas de réserve

Détail des préjudices

DESCRIPTION				REGLEMENTS			
Préjudices	Type de réparation	Dommages	Taux TVA	Vétusté		Indemnité Immédiate	Vétusté récupérable
				Taux	Montant		
Immobilier		2193.59 €	0%		658.08 €	1535.51 €	658.08 €
Menuiserie intérieure	Entrep.	574.44 €	10.0 %	30.00 %	172.33 €	402.11 €	172.33 €
Menuiserie intérieure	Entrep.	652.74 €	10.0 %	30.00 %	195.82 €	456.92 €	195.82 €
Menuiserie intérieure	Entrep.	160.92 €	10.0 %	30.00 %	48.28 €	112.64 €	48.28 €
Autre	Entrep.	423.09 €	10.0 %	30.00 %	126.93 €	296.16 €	126.93 €
Autre	Entrep.	382.40 €	10.0 %	30.00 %	114.72 €	267.68 €	114.72 €
Embellissement		4418.06 €	0%		1900.00 €	2518.06 €	1359.07 €
Revêtement de sol	Entrep.	156.67 €	10.0 %	50.00 %	78.34 €	78.34 €	51.70 €
Revêtement de sol	Entrep.	200.76 €	10.0 %	50.00 %	100.38 €	100.38 €	66.25 €
Revêtement de sol	Entrep.	737.67 €	10.0 %	50.00 %	368.84 €	368.84 €	243.43 €
Revêtement de sol	Entrep.	20.23 €	10.0 %	50.00 %	10.12 €	10.12 €	6.68 €
Revêtement de sol	Entrep.	44.07 €	10.0 %	50.00 %	22.04 €	22.04 €	14.54 €
Revêtement des murs	Entrep.	160.92 €	10.0 %	50.00 %	80.46 €	80.46 €	53.10 €
Revêtement des murs	Entrep.	595.87 €	10.0 %	50.00 %	297.94 €	297.94 €	196.64 €
Revêtement des murs	Entrep.	119.54 €	10.0 %	50.00 %	59.77 €	59.77 €	39.45 €
Revêtement des murs	Entrep.	116.82 €	10.0 %	50.00 %	58.41 €	58.41 €	38.55 €
Revêtement des murs	Entrep.	76.16 €	10.0 %	50.00 %	38.08 €	38.08 €	25.13 €
Revêtement des murs	Entrep.	147.20 €	10.0 %	50.00 %	73.60 €	73.60 €	48.58 €
Revêtement des murs	Entrep.	66.56 €	10.0 %	50.00 %	33.28 €	33.28 €	21.96 €
Peinture	Entrep.	60.25 €	10.0 %	25.00 %	15.06 €	45.19 €	15.06 €
Peinture	Entrep.	740.24 €	10.0 %	25.00 %	185.06 €	555.18 €	185.06 €
Peinture	Entrep.	18.48 €	10.0 %	25.00 %	4.62 €	13.86 €	4.62 €
Peinture	Entrep.	152.33 €	10.0 %	25.00 %	38.08 €	114.25 €	38.08 €
Revêtement de sol	Entrep.	77.08 €	10.0 %	50.00 %	38.54 €	38.54 €	25.44 €
Revêtement de sol	Entrep.	132.36 €	10.0 %	50.00 %	66.18 €	66.18 €	43.68 €
Revêtement de sol	Entrep.	351.27 €	10.0 %	50.00 %	175.64 €	175.64 €	115.92 €
Peinture	Entrep.	138.30 €	10.0 %	50.00 %	69.15 €	69.15 €	45.64 €
Peinture	Entrep.	199.36 €	10.0 %	25.00 %	49.84 €	149.52 €	49.84 €
Peinture	Entrep.	65.46 €	10.0 %	25.00 %	16.36 €	49.10 €	16.36 €
Revêtement de sol	Entrep.	40.46 €	10.0 %	50.00 %	20.23 €	20.23 €	13.35 €